



Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2015

Délibération n° 2015-47

Point 7.4.7

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PROPRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Les parcelles AW 0016, AW 0283, AW 0284 sises sur la commune de Saint-Martin (97801) et la parcelle AP 0240 sise sur la commune de Rémire-Montjoly (Guyane), sont classées dans le domaine propre du Conservatoire du littoral.

La présidente

Viviane LE DISSEZ